

**COMITÉ D'AUDITION
DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL
DU QUÉBEC**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. YVES LEFEBVRE, président
Mme ANN MUNDY, vice-présidente
M. SERGE FILION
M. HÉBERT DUFOUR

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DE CHARLESBOURG**

SÉANCE D'INFORMATION

Séance tenue le 27 octobre 2014 à 19 h
Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement
7950, 1^{re} Avenue
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE BIENVENUE 1
M. Yves Lefebvre
PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS..... 3
M. Jean-Jacques Adjizian
M. Sylvain Lizotte
PÉRIODE DE QUESTIONS
M. RENÉ CLOUTIER..... 21
Mme HÉLÈNE MASSÉ 22
M. YANNICK D'AMOUR..... 25
M. MARC-ANDRÉ BLUTEAU..... 27
M. CLAUDE MICHAUD..... 29
Mme LOUISE MERCIER 31
Mme JOHANNE McKENZIE..... 33
M. JEAN-MARIE BÉLANGER 34
Mme HÉLÈNE MASSÉ 37
M. YANNICK D'AMOUR..... 38
M. ALAIN FORTIER 41
MOT DE LA FIN 43



**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DE BIENVENUE**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

10 Madame monsieur, bonsoir. Je m'appelle Yves Lefebvre, je suis le président du Conseil du patrimoine culturel du Québec, et mes premiers mots ce soir bien sûr, ce sera pour vous remercier bien chaleureusement de venir participer à cette consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg.

15 Vous savez, c'est un site d'importance nationale qui a été décrété par le gouvernement du Québec en 1965, ça fait pratiquement cinquante (50) ans aujourd'hui. Ce site qu'on connaît aussi sous le nom de Trait-Carré, est riche en histoire et il est unique au Québec. Il constitue un des rares villages en étoile qui subsiste encore aujourd'hui en Amérique du Nord.

20 Merci également à vous tous les internautes, et vous êtes nombreux ce soir, qui assistez en direct à cette séance d'information.

25 Cette séance donc qui sera d'ailleurs disponible en différé dès demain sur le site Web du Conseil du patrimoine, sera également retranscrite, c'est-à-dire la retranscription de la séance sera d'ailleurs disponible dès demain également sur le site Web, donc vous pouvez soit l'entendre ou la lire dès demain.

30 Ce soir, nous allons prendre connaissance de ce projet de plan élaboré par le ministère de la Culture et des Communications. La Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur en 2012, prévoit en effet que la ministre doit établir pour chaque site patrimonial déclaré – on en compte actuellement douze (12) sites patrimoniaux au Québec – donc pour chaque site patrimonial, la ministre doit établir un plan de conservation qui renferme ses orientations à l'égard du site concerné, des orientations qui guideront désormais ses décisions.

35 C'est donc un document important qui vous concerne tous directement, puisqu'il présente les orientations, les règles, les critères qui vont guider la ministre quand viendra le temps d'autoriser les demandes de travaux dans le site patrimonial.

40 La ministre souhaite vous consulter à ce sujet, et elle tient à vous consulter avant d'adopter et de rendre public ce plan de conservation. Elle s'est donc tournée vers le Conseil du patrimoine culturel du Québec qui est un organisme de consultation objectif, pas neutre mais objectif, qui a notamment pour mandat de tenir des consultations publiques sur toute question que peut lui référer la ministre.

Votre contribution permettra, j'en ai l'assurance, de bonifier le projet de plan de conservation qui vous sera présenté ce soir.

45 C'est dans cet esprit que la ministre nous a demandé de mener ces consultations afin de faciliter les échanges et l'expression des opinions. Je souhaite donc un exercice d'abord et avant tout efficace, un exercice qui nous permettra d'apporter une valeur ajoutée, un exercice qui se déroule dans un esprit d'ouverture, de dialogue, d'échanges.

50 Je suis accompagné ce soir de trois (3) autres membres du Conseil du patrimoine; à ma gauche, madame Ann Mundy qui est la vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec; ensuite, monsieur Serge Filion, urbaniste et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec et enfin, monsieur Hébert Dufour, éducateur et muséologue.

55 Mes collègues et moi-même, nous sommes en mode écoute. Nous voulons vous entendre, nous voulons vous comprendre pour ensuite rapporter à la ministre vos impressions, vos commentaires, vos critiques, vos suggestions de quelque nature qu'ils soient. Et soyez assurés que nous le ferons avec rigueur.

60 La consultation publique lancée depuis deux (2) semaines environ maintenant se déroulera en deux (2) principales étapes. Première étape, ce soir, nous vous proposons en premier lieu une séance d'information générale dont l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension du plan. Alors tout de suite après ce mot de bienvenue, nos collègues du ministère vont prendre peut-être quarante-cinq (45) ou cinquante (50) minutes pour vous présenter ce plan et vous l'expliquer pour ensuite arriver à une période de questions.

65 Donc ce sont messieurs Jean-Jacques Adjizian, qui est juste à ma gauche, qui est directeur général du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications, et son collègue Sylvain Lizotte, conseiller en patrimoine à cette même Direction.

70 Dans une deuxième étape, ce sera l'audience publique, donc le 24 novembre, dans un mois environ. Vous serez alors invités à, premièrement, exprimer votre opinion sur le plan et deux, à nous dire sans réserve puis avec confiance à nous quatre (4), membres du Conseil, ce que vous en pensez.

75 Et troisièmement, à suggérer, autant que possible, des bonifications.

80 Et nous nous engageons à vous entendre et à vous écouter sans idées préconçues. Je me répète, mais c'est fondamental, nous nous engageons à rendre compte fidèlement de vos propos à la ministre.

85 Je vous invite, à cet égard, à consulter le site Web du Conseil pour connaître tous les détails, si vous souhaitez vous exprimer sur le plan de conservation, que ce soit par écrit ou simplement par une présentation verbale. N'hésitez pas, appelez-nous, 418-643-8378, on le verra un petit peu plus tard dans la soirée. Écrivez-nous à l'adresse Internet qui est à l'écran. Tous vos commentaires sont les bienvenus.

90 Alors je vous remercie de votre intérêt, je vous souhaite une bonne soirée, je vous souhaite un dialogue fructueux et, sans plus tarder, je vais inviter monsieur Adjizian et monsieur Lizotte à nous présenter le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg et nous, on se revoit dans quarante-cinq (45) minutes pour entamer un échange et des questions, si vous en avez bien sûr.

95 Alors à tout de suite, merci.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION
PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

100 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Merci monsieur Lefebvre. Merci à vous tous. C'est à notre tour de vous remercier d'être présents avec nous ce soir pour la présentation de ce plan de conservation là.

105 Notre objectif ce soir en quelque sorte, dans un premier temps, c'est, comme monsieur Lefebvre l'a présenté, c'est de vous faire la présentation du plan de conservation. C'est quoi un plan de conservation, à quoi ça sert, d'où ça vient, cette idée-là de plan de conservation.

110 Comme monsieur Lefebvre l'a mentionné, la ministre a demandé au Conseil de faire ces consultations-là. Il s'agit d'une démarche volontaire de la part du Ministère. La loi, en quelque sorte, n'a pas cette obligation-là de consultation, mais on a voulu une participation; on a voulu écouter un petit peu ce que le milieu a à nous dire par rapport à ce plan de conservation là, et c'est dans cette optique-là que la demande de consultation publique a été faite au Conseil.

115 La présentation, en gros, vous avez la présentation, mais elle sera en deux (2) parties. Je vous ferai peut-être la première partie rapidement pour vous situer un peu le cadre légal qui nous amène au plan de conservation et, par la suite, on pourra rentrer plus en détail dans son contenu.

120 Évidemment, je pense qu'il y aura une période de questions à laquelle il nous fera plaisir de répondre à toute question concernant le plan.

125 Comme ça a été mentionné, bon, il y a eu l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel qui est venue remplacer la Loi sur les biens culturels. L'objet de cette loi est de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel qui est un reflet de l'identité d'une société dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. Ça vient un petit peu camper l'objet de cette loi qui vise un petit peu à protéger – pas un petit peu, beaucoup – à protéger les éléments significatifs de l'identité de notre société et de s'assurer de leur préservation pour les générations futures.

130 Entre autres, des choses que la loi met en place, elle crée un statut de sites patrimoniaux déclarés, ce qui avant était connu sous le nom de arrondissements historiques. La nouvelle loi donne une nouvelle dénomination qui est site patrimonial déclaré. C'est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

135 Tout ça, on va revenir un peu plus tard pour un petit peu les détailler, les expliquer, c'est quoi une valeur, et qu'est-ce qu'on entend par ça.

140 Mais peut-être attirer votre attention qu'il s'agit d'un statut, et c'est le seul statut gouvernemental en termes de patrimoine. La ministre recommande au gouvernement d'attribuer ce statut-là, et c'est le gouvernement du Québec qui donne ce statut-là. C'est un des plus hauts degrés de statut que la loi permet.

145 Juste pour vous dire, au Québec, actuellement on a douze (12) sites déclarés, au moment où on a à peu près cinq cents (500) sites classés, cinq cents (500) éléments classés au Québec. Juste vous dire, juste pour illustrer jusqu'à quel point il s'agit de quelque chose d'exceptionnel, d'un geste exceptionnel que le gouvernement pose en déclarant ces sites-là.

150 Comme je le disais, on a douze (12) sites déclarés dont quatre (4) sur le territoire de la ville de Québec : Beauport, Charlesbourg, Sillery et le Vieux- Québec.

155 Et pour chacun de ces sites déclarés là, la loi, maintenant, oblige, en fait donne la responsabilité au ministère, à la ministre, de mettre en place et d'adopter un plan de conservation, le projet de plan de conservation de Charlesbourg, c'est pour ça qu'on est là ce soir pour vous le présenter.

160 En fait, cette volonté-là aussi, dans la loi, est venue d'une volonté d'une plus grande transparence dans l'action du ministère. Le plan de conservation, comme monsieur Lefebvre le disait plus tôt, donne les orientations à partir desquelles la gestion du site va se faire. Avant, peut-être on s'est fait quelquefois reprocher par certains citoyens de ne pas comprendre c'est quoi les bases à partir desquelles les décisions sont prises.

Ce qu'on a voulu, par les plans de conservation, c'est de donner les orientations et, en quelque sorte, les règles qui dictent la gestion de ces sites déclarés là.

165 Dans un site déclaré, bon, il y a certaines règles à suivre. Si vous y habitez, vous les connaissez sûrement. C'est deux (2) séries d'articles. On a mis un peu les termes légaux ici : opération cadastrale, modification sur l'aménagement, les constructions, les réparations, les démolitions, les nouvelles constructions et l'excavation du sol.

170 En fait, s'il y a un changement au niveau du lotissement des terrains ou s'il y a des travaux sur les éléments bâtis, les bâtiments, ou c'est une excavation, il y a une autorisation qui est exigée en vertu de la loi.

175 Également, s'il y a de l'affichage ou de la modification sur cet affichage-là, un nouvel affichage ou de la modification sur de l'affichage existant.

Ce que la loi ne gère pas – souvent, on se demande qu'est-ce qu'elle gère, qu'est-ce qu'elle gère pas – la loi ne gère pas la planification urbaine, le contrôle de la circulation, la densité.

180 C'est sûr que certains éléments pourront avoir un impact là-dessus, mais elle ne les gère pas directement. Le changement d'usage. Est-ce que c'est une résidence, un commerce, est-ce que c'est institutionnel ou résidentiel, ces éléments-là ne sont pas gérés par la loi.

185 L'aménagement intérieur, quand on est dans un site déclaré, l'aménagement intérieur n'est pas géré par la loi. La protection des espèces naturelles évidemment, la gestion des accès publics, le droit de passage et le développement du potentiel touristique, même si on conserve avec une certaine volonté d'être fier de ce qu'on a, mais on ne régit pas en quelque sorte le développement touristique via cette loi.

190 Pour tous les actes qu'on a mis qui sont gérés par la loi, évidemment il y a une demande d'autorisation qui doit être faite, et ce qui a été convenu avec la Ville de Québec pour les sites sur son territoire, bien, la demande d'autorisation se fait simultanément, quand vous faites votre demande de permis à la municipalité, c'est pour faciliter le traitement aux citoyens, puis la municipalité la transmet au ministère.

195 Il y a une analyse, puis on essaie le plus souvent d'être arrimé en quelque sorte, d'être cohérent avec les réglementations municipales et vice-versa dans les sites déclarés.

200 Là, on revient un petit peu faire le partage entre ce qui relève de la ministre et ce qui relève des municipalités. Comme on l'a dit tantôt, tout ce qui est modification au lotissement, l'aménagement d'un immeuble, la volumétrie, agrandissement, ou si on veut faire un nouvel

édifice, l'implantation, c'est quoi la grandeur, où est-ce qu'il est situé, comment il est situé, les traitements du bâtiment, quel type de parement on va mettre, et l'affichage.

205 De l'autre côté, bon bien, c'est les usages, la planification urbaine, l'affectation du sol, la circulation, le potentiel touristique, le développement économique, tous ces autres aspects là relèvent plus du pouvoir de la municipalité qu'elle a. On est, en quelque sorte, complémentaire, et c'est pour ça qu'on travaille beaucoup avec les municipalités dans nos actions.

210 La gestion d'un bien patrimonial amène à une responsabilité partagée. Il faut, pour réussir à avoir des objectifs communs, puis ça, ces objectifs-là, bien, sont partagés par l'ensemble des intervenants, les citoyens, les propriétaires, les experts qui nous aident à documenter, à étudier ces lieux-là, mais également la Ville et le Ministère, mais sans la collaboration des citoyens et des propriétaires, la tâche peut être difficile.

215 Peut-être pour vous illustrer un petit peu aussi cette différence-là entre les pouvoirs de la municipalité et de la ministre, on parle de pouvoirs discrétionnaires. Ça, c'est important de le comprendre, pour comprendre plus tard le contenu du plan de conservation.

220 La loi donne ce qu'on appelle un pouvoir discrétionnaire à la ministre, tandis que la municipalité, en vertu des dispositions réglementaires, elle a un pouvoir normatif. Et si je peux l'illustrer, peut-être l'exemple qu'on peut donner, souvent nous autres, bon, un exemple, on va peut-être dire dans un plan de conservation, bien, les bâtiments ne devraient pas dépasser la cime des arbres. Ça, ça va être un petit peu une approche qualitative. Ça peut être variable selon la cime des arbres, parce qu'on veut protéger un certain élément de paysage par exemple.

225 Tandis qu'un pouvoir normatif de la part d'une municipalité, bien, ça va être pas plus que tant d'étages ou telle hauteur. C'est vraiment fixé, peu importe on est où sur le territoire. Ça, ça vient donner une petite influence qui permet peut-être un certain regard qui est différent quand on est dans des sites déclarés.

230 On arrive peut-être dans le cœur du sujet, un plan de conservation! Un plan de conservation, c'est quoi, on le répète, c'est un document qui donne la logique avec laquelle on va en quelque sorte gérer le site déclaré.

235 Et cette logique-là se base sur l'histoire et sur ce qu'est le site lui-même, de la façon dont on le construit, puis on va le voir en détail.

240 La première étape qu'on fait, c'est qu'on revisite l'histoire des lieux. On refait l'historique de l'occupation du territoire pour essayer de déterminer, dans un premier temps, les valeurs et les caractéristiques. On essaie de voir sur le territoire quels sont les signes qui encore nous rappellent

des éléments historiques, des signes physiques qu'on peut lire sur le terrain, le type d'aménagement. On parlait d'un aménagement en étoile, on va le voir tantôt plus en détail, ça a une raison historique, et si on veut garder une trace de cette histoire-là, bien, il y a peut-être lieu de garder cet aménagement-là.

245

Par la suite, on essaie de déterminer à partir de ça pourquoi cet arrondissement-là, ce site déclaré là est important. C'est ce qu'on appelle les valeurs. On va pouvoir les décortiquer par la suite pour essayer de comprendre.

250

Ce sont les éléments positifs, les raisons d'être, les raisons pour lesquelles on veut préserver ce territoire-là.

255

Et par la suite, on fait la jonction de tous ces éléments-là pour donner des orientations, qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qu'on peut pas faire, qu'est-ce qui est préférable, qu'est-ce qui est souhaité. Si on le fait, c'est pas souhaitable, ça peut porter atteinte à un élément historique de ce territoire-là.

Peut-être qu'on est rendu à aller voir plus en détail, puis je céderai la parole à Sylvain.

260

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

Merci Jean-Jacques. Effectivement, ce qui est intéressant dans ce cas-ci, on parle d'un exercice, Jean-Jacques l'a dit, à rebours, puisque l'on parle d'un site patrimonial qui est déclaré depuis 1965.

265

Dans le cas des nouveaux classements, ceux qui sont faits après l'entrée en vigueur de la loi, donc après le 19 octobre 2012, ou pour les nouveaux sites patrimoniaux déclarés, puisqu'il pourrait s'en ajouter, bien effectivement, dès le départ, on établira les valeurs patrimoniales et les caractéristiques et on devra se doter d'un plan de conservation.

270

Dans ce cas-ci, bien, on fait un peu l'exercice à rebours; donc, c'est d'aller chercher quelles étaient les intentions du législateur, pourquoi est-ce qu'on a protégé ce site-là en 1965 et qu'est-ce qui subsiste maintenant en 2014 de ce site-là.

275

Au niveau de la forme du plan de conservation, Jean-Jacques l'a dit, tout d'abord il y a la question des valeurs patrimoniales qui sont fondamentales, c'est le cœur du plan de conservation.

280

Qu'est-ce qu'une valeur patrimoniale? En fait, une valeur patrimoniale, c'est la raison pour laquelle on protège le territoire. Donc c'est les motifs. Qu'est-ce qui a amené, en 1965, à protéger ce territoire-là, qu'est-ce que l'on voulait protéger.

285 Ces valeurs-là, on parle d'un ensemble de qualités positives, c'est les éléments, des valeurs qui distinguent un élément du patrimoine culturel d'un autre, puisque, on l'a bien dit, on a douze (12) sites patrimoniaux déclarés, ce qui fait que l'on pourra avoir des jeux de valeurs qui vont varier d'un site à l'autre, puisque les raisons de leur protection seront différentes, étaient différentes, sont différentes. C'est ce qui explique pourquoi on le protège.

Et bien sûr, les valeurs, en fait l'objectif, c'est la protection des valeurs. Et l'action du ministère et des municipalités bien sûr, c'est de protéger ces valeurs-là.

290 Les valeurs, on l'a vu dans la définition d'un site patrimonial au début, il y en a plusieurs, donc ce sont toutes des valeurs, je les ai mises à l'écran, qui expliquent pourquoi le législateur pourrait protéger un site patrimonial.

295 Anciennement, dans l'ancienne loi, il n'y avait pas de distinctions, on parlait d'arrondissements historiques, elles étaient toutes contenues dedans, mais maintenant, on les décortique, et on va voir celles spécifiques à Charlesbourg.

300 Le deuxième élément qui est important à présenter, en fait, c'est la question des caractéristiques. Les caractéristiques, par rapport aux valeurs qui sont plutôt de nature immatérielle, les caractéristiques, c'est des éléments physiques concrets, des éléments qu'on retrouve sur le territoire, qu'on est capable de toucher, et c'est des éléments sur lesquels on a une prise quand on intervient.

305 Ces caractéristiques-là vont prendre des formes variées. Dans le cadre de l'exercice des plans de conservation, on a défini, si vous voulez, sept (7) grandes catégories de caractéristiques qui sont un peu des couches qui se superposent et, dans le fond, on part du cadre naturel qui est les données du territoire, la topographie, les arbres, l'eau, et on en vient au réseau viaire, donc les rues, comment sont agencées les rues.

310 On parle ensuite du système parcellaire, donc les terrains, comment sont les terrains, leurs grandeurs, leurs dimensions, et qu'est-ce qui explique que les terrains sont comme ça maintenant.

315 On parle ensuite du cadre bâti, donc les bâtiments, maisons, les bâtiments spécialisés, les églises, couvents, presbytères.

On parle ensuite d'unités de paysage, donc des parties de territoire qui ont des caractéristiques communes, donc des secteurs, si vous voulez.

320 On parle ensuite de qualités visuelles. Qualités visuelles, c'est ce qu'on voit. C'est un élément qui est perçu.

Et on termine avec le patrimoine archéologique, donc ce qu'il y a en dessous de nos pieds, grosso modo.

325 C'est une lecture qui est éclatée, disons, par rapport peut-être à la vision qu'on avait avant. Anciennement, on percevait davantage un arrondissement historique, les anciens arrondissements historiques, comme une collection de bâtiments.

330 Ce qu'on présente maintenant, c'est une lecture, on dit, bien, l'architecture, oui, elle est importante, c'est un élément fort; par contre, un site patrimonial, c'est plus que ça, c'est plus que seulement une intervention à la pièce sur des bâtiments. La question par exemple des vues, maintenant, a une importance beaucoup plus grande qu'auparavant et elle est aussi importante que les bâtiments.

335 Donc l'objectif, encore là, pour s'assurer que les valeurs continuent à être transmises, à être comprises par les prochaines générations, bien, c'est de s'assurer que les caractéristiques qui les incarnent, ces valeurs-là, on s'assure de les préserver dans nos actions de tous les jours. Puisque si l'on altère chacune des petites caractéristiques, bien, ce qu'on pourrait se ramasser, c'est d'avoir, dans vingt (20) ans, dans trente (30) ans, dans quarante (40) ans, des valeurs patrimoniales où on aurait protégé un territoire pour une raison déterminée et on se ramasserait dans des situations où ce serait difficile de le sentir sur le territoire, la raison pour laquelle on l'a protégé.

345 On en vient aux orientations! Les orientations, en fait, c'est la troisième grande partie du plan de conservation. C'est effectivement des balises qui orientent l'action du Ministère, donc dans des situations précises, dans les interventions.

En fait, c'est de se dire comment on va protéger les caractéristiques, donc intervention par intervention.

350 Il y a trois (3) types d'orientation. On a des orientations qui s'appliquent à tous les types d'orientation, donc qui sont générales, donc qui transcendent un peu toutes celles-là. La première, bien sûr, c'est de préserver les valeurs patrimoniales, parce que c'est l'objectif premier de l'action du Ministère.

355 La deuxième, on parle de privilégier un traitement minimal et ensuite, d'assurer la continuité à travers le changement, puisque les sites patrimoniaux, tels qu'on les connaît maintenant, le site de Charlesbourg en fait, il n'a jamais eu l'air ce qu'il a l'air en ce moment. Donc le site, il évolue au fil du temps, et ce qu'on veut, c'est de s'assurer que, dans le fond, cette évolution-là soit respectueuse de l'histoire du site, qu'elle s'inscrive dans l'esprit de continuité, mais l'objectif n'est pas de mettre une cloche de verre et d'empêcher toute forme de transformation.

360

365 On a les orientations générales donc qui s'appliquent à des caractéristiques précises. Par exemple pour l'architecture ancienne, pour les maisons anciennes de Charlesbourg, en fait notre objectif, c'est de s'assurer des interventions de préservation, de restauration. Quand je parle préservation et restauration, on parle d'utiliser des matériaux traditionnels, du bois, de la pierre, de la tôle, du bardeau. Donc vraiment c'est ce qu'on vise de manière globale au niveau architectural pour les bâtiments anciens.

370 En ce qui a trait aux orientations particulières, bien en fait, c'est là que l'on arrive dans le fin détail. Là, c'est très très précis. C'est, par exemple, je veux changer la couverture de mon bâtiment et je veux savoir qu'est-ce que je devrais mettre. Donc là-dedans, vous devriez retrouver des orientations qui vous indiquent relativement clairement ce que le Ministère va considérer comme étant une intervention pertinente, une intervention admissible. C'est très précis.

375 Donc vous allez voir, on passe de quelque chose de très macro à quelque chose de très précis jusqu'aux fenêtres, mais en fait, c'est que dans le fond, toutes ces petites interventions là, vous le savez, pour les gens qui sont propriétaires dans le site patrimonial, vous avez besoin d'une autorisation pour les réaliser, donc nécessairement, nous, notre objectif, c'est de vous dire, bien, comment on va analyser les demandes qui vont nous être faites.

380 Pour ce qui est de Charlesbourg, de manière plus précise, donc on l'a dit, c'est un site qui a été déclaré en 1965, donc ça fait maintenant trente-neuf (39) ans. 65, on était après l'entrée en vigueur de la Loi sur les monuments historiques en 1963, donc c'était la grande période de désignation. On avait le Vieux-Québec en 63, on avait Sillery, on avait Beauport, Charlesbourg. Donc c'est une période charnière.

385 C'est un site, en fait, qui est construit d'un ancien noyau villageois qui a été aménagé à partir de 1665. Donc on parlait, vraiment, trois cents (300) ans plus tard, on allait protéger le site. On parle d'un noyau villageois qui est structuré selon un plan radial, mettons que l'expression tout à l'heure qui a été utilisée, un plan en étoile, est très bonne. En fait, on a un carré central et un avait anciennement des terres agricoles qui avaient la forme de pointes de tarte et qui venaient, à partir du Trait-Carré, rayonner de part et d'autre.

390 Et on parle d'un site qui est situé sur la première terrasse qui surplombe la rivière Saint-Charles, un site qui compte environ cent trente-huit (138) bâtiments principaux plus bien sûr des bâtiments secondaires.

395 On a la présence d'un noyau paroissial avec l'église Saint-Charles-Borromée, le presbytère, le parc du Sacré-Cœur.

400 On a la présence de bâtiments institutionnels, donc d'anciens couvents entre autres, des écoles, d'anciennes maisons de ferme, des dépendances agricoles, ainsi que quelques commerces.

405 Donc le site inclut également le moulin des Jésuites qui est peut-être, si vous vous promenez par Le Trait-Carré, pas toujours facilement perceptible, puisqu'il est de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa.

Et il compte deux (2) sites archéologiques qui couvrent l'ensemble du territoire.

410 Tant qu'à présenter le site, aussi je vais vous parler des limites. Donc c'est une question qui revient souvent. Donc qu'est-ce qui explique, en fait, le choix, en 1965, des limites!

415 Dans d'autres sites patrimoniaux, par exemple à Trois-Rivières ou même le Vieux-Québec, les limites sont souvent déterminées de l'extérieur. Donc on cherche un élément, une ancienne palissade qui explique pourquoi on a arrêté le périmètre à un endroit précis.

420 Dans le cas de Charlesbourg, en fait, la logique est un peu inverse. Il faut vraiment penser que les limites découlent du Trait-Carré. Donc si vous vous promenez le long du Trait-Carré, dans le fond, ce qui a été protégé, ce qu'on voulait protéger, c'est ce qui est à l'intérieur du Trait-Carré Est-Ouest, donc la partie centrale, et les propriétés qui étaient immédiatement en bordure du Trait-Carré de part et d'autre.

425 Par la suite, bien effectivement, le choix du périmètre aux extrémités des terrains découlait grosso modo des limites cadastrales de l'époque, mais vraiment la logique, il faut vraiment la penser de l'intérieur, donc à partir du Trait-Carré.

430 On a, comme ici, je vous parlais tout à l'heure des valeurs patrimoniales, on a cinq (5) valeurs patrimoniales pour ce site ici. On a, en premier, une valeur historique, une valeur urbanistique, une valeur paysagère, une valeur architecturale et une valeur archéologique.

Donc la valeur historique, on parle effectivement vraiment d'un ancien bourg qui a été fondé en 1665 dans l'une des plus vieilles seigneuries de la région de Québec.

435 On parle également d'un développement d'un noyau urbain qui va s'échelonner tout le long du XIX^e siècle.

Au niveau urbanistique, bien effectivement, on parlait du plan en étoile. Donc monsieur Lefebvre, en guise d'introduction, l'a bien souligné, c'est un élément qui est unique, qui est très rare.

440 On en avait trois (3) dans la région de Québec, on avait ici, le Trait-Carré, on avait au sud, on avait la Petite-Auvergne qui est un demi-plan en étoile et on avait Bourg-Royal. Celui-ci, il est mieux préservé que les autres, et il était doté d'un cœur institutionnel, donc avec église, presbytère, cimetière. Donc c'était vraiment sa particularité. C'est un élément très très fort.

445 Au niveau paysager, bien effectivement, on est sur une terrasse qui surplombe la rivière Saint-Charles, donc ça dégage une très belle vue vers le sud, donc c'est un élément qui est important.

450 On a également la présence du clocher de l'église, donc qui est un élément repère, donc un peu partout quand vous vous promenez dans le site patrimonial, vous avez, à plusieurs endroits, des vues sur le clocher qui sont très importantes.

455 Vous avez également, au niveau architectural, une collection, je parlerais d'une collection de bâtiments, surtout de l'architecture résidentielle du XVIII^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle. Donc tous les types qui sont importants, je vais vous les présenter tout à l'heure.

460 Et vous avez, au niveau archéologique, je parlais de deux (2) sites, mais également un potentiel archéologique. Donc un potentiel, c'est qu'est-ce que l'on pourrait découvrir si on avait à ouvrir le sol, donc un potentiel de découvertes encore très grand.

465 Je commence effectivement la présentation des caractéristiques précises! Donc elles sont détaillées avec beaucoup de détails dans le plan de conservation. Ce soir, ce que je vais faire, c'est vraiment un résumé très très bref. Par contre, à la fin de nos présentations, vous pourrez nous poser toutes les questions que vous voulez, si vous voulez qu'on approfondisse un peu plus avant.

470 Donc cadre naturel, je l'ai dit, donc c'est des éléments physiques. Un élément qui est intéressant ici, c'est qu'on est, je l'ai dit, sur une terrasse qui surplombe la rivière Saint-Charles. On est sur un territoire qui est ascendant, donc on monte du sud vers le nord de manière constante. Donc c'est un territoire qui est relativement plat, qui est dénivelé vers le sud et pour lequel on a un couvert végétal quand même relativement mature et important.

475 Si je le montre en carte ici, donc vous avez les deux (2) parcs qui occupent le centre. Vous avez, on le voit pas très bien à l'écran, mais si on comparaît avec le cadre qui est autour hors site patrimonial, une présence quand même d'arbres matures de couvert végétal plus grande, et vous voyez les courbes de niveaux. Donc c'est vraiment, on voit que le territoire monte du sud vers le nord de manière progressive. Donc c'est un endroit qui était très bon à l'époque pour l'agriculture.

480 C'est une des caractéristiques importantes qui expliquait qu'on ait établi le site à cet endroit-là et qui explique que dans la région de Québec plusieurs territoires, comme Beauport par exemple, étaient établis sur de telles terrasses ascendantes.

485 L'objectif du Ministère dans ce cas-ci, je vous parlais d'orientations générales, c'est de préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, donc je parle des caractéristiques historiques, donc notamment celles rattachées à la topographie, couvert végétal. Par exemple, on a établi que le couvert végétal était important, donc dans ce cas-ci, bien, s'il y a une demande pour couper des arbres, bien, c'est certain que cette demande-là, on va la scruter avec beaucoup d'attention, parce qu'on a établi que c'est une des caractéristiques.

490 On regardait des photographies anciennes, on voyait tout autour de Charlesbourg, c'était la rase campagne, donc c'était vraiment des champs en culture, mais le centre, en fait, des petites pointes de tarte qui se raboutaient près du cœur, bien, c'était là effectivement où on avait de la végétation, où on avait des arbres. Tout autour, c'était plutôt des terres en culture. Donc c'est une caractéristique importante à préserver.

495 Donc quand je parle des caractéristiques historiques, on parle de ça.

500 Au niveau du réseau viaire, donc je parlais des rues. Donc c'est les rues, tout ce qu'il y a autour de nous. On a une caractéristique, la caractéristique majeure, c'est le croisement de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV. C'était des parcours directeurs. Un parcours directeur, on parle des plus vieux parcours qui nous permettaient de relier des noyaux, des vieux noyaux d'établissement. Donc on en avait un pour 1^{re} Avenue qui venait du sud, de Québec, et qui montait vers les concessions qui étaient, par exemple, concession Saint-Pierre, Saint-Claude qui étaient au nord de Charlesbourg, et on a le boulevard Louis-XIV qui permettait de se déplacer est-ouest sur le territoire et d'atteindre, par exemple, Bourg-Royal à l'est.

505 Donc le croisement de ces deux (2) parcours-là forme un noyau bien important. On a des caractéristiques, par exemple le fait que la 1^{re} Avenue soit légèrement déviée, quand on arrive à l'église. La même chose, Louis-XIV, quand on vient de l'ouest, effectivement, vous arrivez face à l'église et effectivement, après ça, il faut remonter, il faut contourner l'église. C'est une caractéristique. Si on regarde des cartes anciennes, c'est là depuis le XVII^e siècle. Donc ça, c'est vraiment très important.

510 On a un parcours d'implantation majeur, Trait-Carré Est-Ouest, parce qu'effectivement, dès l'époque, dès 1665, quand on a établi le bourg, c'était le chemin qui entourait la commune où il y avait le pâturage commun et autour de ça, on devait construire les maisons. À l'époque, quand on a concédé des terres, on avait une obligation de construire dans le premier tiers de la terre, donc

on voulait vraiment que les gens, les maisons soient construites près du Trait-Carré. Donc c'est un parcours d'implantation, parce que c'est là qu'on construisait les maisons.

520 On a des parcours de raccordement. Donc c'est des parcours qui permettent de faire le lien
entre d'autres parcours. On a par exemple des chemins privés, on a Henri-Bourassa qui est un
parcours de raccordement – excusez-moi, restructuration pour Henri-Bourassa – mais parcours de
raccordement, on a chemin Samuel et chemin Paul-Comtois qui permettaient de passer de
525 l'intérieur du Trait-Carré et d'en sortir, puisque, dans le fond, c'était un noyau quand même assez
concentré.

On a également la présence de quelques espaces couverts, donc on l'a vu sur la carte, deux
(2) parcs qui sont très importants et également, d'autres petits espaces qui ont été aménagés,
donc des espaces plus récents, mais qui sont très intéressants.

530 Donc vous le voyez sur la carte. Je parlais du croisement des deux (2) axes où on voit très
bien la déviation de Louis-XIV quand on arrive près de l'église. Pour tous ceux et celles qui ont
traversé le territoire, par exemple en automobile, en vélo, à pied, vous le savez, quand on arrive, à
partir de l'ouest, on tombe en face de l'église, c'est quelque chose de particulier, quelque chose
535 d'unique.

On voit Le Trait-Carré, donc le chemin qui fait le tour. Et on voit les autres chemins qui sont
plus périphériques, qui sont plus récents.

540 L'objectif ici encore là, c'est de conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques
du réseau viaire, puisque, comme monsieur Jean-Jacques l'a dit en introduction, les interventions
sur les rues, elles sont également assujetties à la loi. Donc si la Ville de Québec, le ministère des
Transports voulaient, par exemple, modifier le cours de la 1^{re} Avenue ou modifier le cours d'un
chemin, bien, c'est sûr qu'ils auraient besoin d'une autorisation du Ministère. Et nous, notre objectif,
545 c'est de s'assurer que ce qui est important, donc les éléments qui sont historiques, qu'on retrouvait
dès le XVII^e siècle et au cours des siècles, bien, qu'on ne les perde pas. Donc c'est certain que
c'est ça qu'on veut protéger.

550 Système parcellaire, on parle des terrains. Donc dans ce cas-ci, la particularité du système
parcellaire de Charlesbourg, en fait, c'est l'emboîtement de trois (3) carrés, si vous voulez. Si je
résume ça, c'est un système de poupées russes, si vous voulez. Donc on va le voir sur la carte, ça
va faciliter la lecture.

555 Mais poupées russes, vous avez la partie centrale qu'on appelle la réserve. Donc à l'époque,
en 1665, on réserve une partie pour construire une église, un presbytère, avoir un cimetière.

Autour de la réserve, vous avez la commune. Donc c'est là que les gens pouvaient amener leurs animaux pour paître.

560 Et tout autour, vous avez la ceinture, parce qu'effectivement, toutes les terres qui étaient en forme de pointes de tarte venaient, la plus petite partie, rejoindre Le Trait-Carré. Donc vous avez vraiment la ceinture qui est habitée.

565 Donc ça, c'est vraiment une des particularités, comme je vous dis, c'est vraiment un élément tout aussi important que l'architecture ancienne. Donc il faut le mettre en valeur.

570 Donc l'objectif ici, conserver les caractéristiques historiques du système parcellaire à travers les opérations cadastrales. Par contre, on dit, à travers les opérations cadastrales, les traces de ce système parcellaire là, oui, elles sont apparentes, quand on le voit ici en plan avec les lignes de lots, mais elles peuvent être mises en valeur de d'autres manières. Par exemple, ici, un aménagement derrière la bibliothèque où on met en valeur, dans le fond, l'idée de lignes qui partent du centre avec un muret, avec des aménagements paysagers, sans que forcément, il y ait une ligne de lot qui passe encore là. Donc ça peut être à la fois à travers des opérations cadastrales qu'on permet de préserver cette lecture-là, mais également à travers des aménagements.

575 Vous en avez également dans le parc de la Commune, ce type d'aménagements là, qui permet de visualiser ça sur le territoire.

580 Au niveau du cadre bâti, je l'ai dit plus tôt, on parle de cent trente-huit (138) bâtiments qui sont de différents types, donc institutionnels, religieux – institutionnels, on parle de couvents, écoles; religieux, on parle bien sûr de l'église. On a des bâtiments préindustriels, dont entre autres des anciennes forges, parce qu'il y avait effectivement une vie villageoise très foisonnante ici, donc on avait des anciennes forges. Souvent, elles sont difficiles à lire maintenant, parce que les bâtiments ont été transformés.

585 On a des bâtiments résidentiels et on a des bâtiments commerciaux.

590 On a une église classée, donc un bien classé, c'est l'église Saint-Charles-Borromée. Donc l'église, elle a été classée en 1959, c'était parmi les premières églises qu'on classait à l'échelle du Québec, donc c'est quand même intéressant, important. L'église qui a été restaurée dès l'époque par le tandem Gérard Morisset, historien de l'architecture, et André Robitaille qui va faire beaucoup d'autres restaurations comme ça.

595 On a également un moulin, donc un moulin ancien du XVIII^e siècle.

600 Ici, vous voyez, on a fait une analyse du cadre bâti de Charlesbourg. Ce qui en ressort, c'est qu'on a quatre-vingts pour cent (80 %) de bâtiments résidentiels. On l'a vraiment analysé finement, mais c'est certain que si vous vous promenez sur le territoire, vous allez tout de suite comprendre, le voir, il y a une forte proportion de maisons individuelles. On est vraiment dans un noyau villageois.

605 On a cinq (5) grands types d'architecture, donc maisons rurales d'inspiration française, maisons québécoises d'inspiration néoclassique, maisons mansardées, donc on les détaille plus avant dans le plan de conservation.

On a de l'architecture vernaculaire industrielle et des résidences d'après-guerre.

610 Je passe rapidement sur les cartes, c'est des éléments que vous allez pouvoir voir plus en détail. Au niveau de l'âge, bien, dans le fond, la concentration des bâtiments de la deuxième moitié du XIX^e siècle, c'est vraiment la grande concentration. On a des bâtiments beaucoup en bois; on a des bâtiments avec des formes de toit, entre autres deux (2) versants et, dans ce cas-ci, je l'ai donné en exemple tout à l'heure, on parlait de préserver, à la suite des interventions, préservation, restauration des bâtiments anciens, et, bien là, on parle, on a une orientation sur la démolition, 615 pour bien faire comprendre que la démolition, c'est une intervention de dernier recours et que c'est pas une intervention que l'on souhaite dans un site patrimonial.

620 Pour ce qui est des unités de paysage, je vous l'ai dit tout à l'heure, on parle vraiment de secteurs, donc des secteurs qui ont une homogénéité entre eux. On en a cinq (5) grands secteurs. Vous avez un peu vu, parce que tout à l'heure, je parlais des trois (3) emboîtements, donc on les lie également comme ça, on parle d'un noyau institutionnel, on parle d'un secteur avec des parcs, donc le parc de la Commune, le parc du Sacré-Cœur; on a un secteur résidentiel, donc qui correspond historiquement à la ceinture. On a un secteur, le boulevard urbain, donc Henri-Bourassa, qui est dans le site et on a une petite unité séparée, le moulin des Jésuites qui est 625 séparé du reste du site par Henri-Bourassa.

630 Donc vous le voyez ici. Vous voyez les grands secteurs, et vraiment ce qui domine, c'est le secteur résidentiel. Ce qui se comprenait très bien, on parlait de quatre-vingts pour cent (80 %) de bâtiments résidentiels dans ce cas-ci.

635 L'objectif, bien sûr, c'est de s'assurer que ces secteurs-là qui ont une personnalité, qui sont distincts l'un de l'autre, ce qu'on veut, c'est qu'ils demeurent distincts. Donc évidemment, si on parle dans le secteur résidentiel de petits bâtiments, on parle de maisons détachées, donc qui sont pas mitoyennes la plupart, de petit gabarit, on parle souvent d'un étage et demi (1 ½), deux (2) étages; en fait, ce qu'on veut éviter, c'est, par exemple, la construction de bâtiments de grand format dans le secteur résidentiel, parce que si on fait ça, on perd un élément important dans le

fond. Cette unité-là finit par ressembler au boulevard Henri-Bourassa à côté. Donc on veut vraiment garder à chacun sa personnalité propre.

640 Qualité visuelle, donc ce que l'on voit, donc ça, c'est très important. Donc on l'a décortiquée en points d'observation, donc c'est l'endroit où on se trouve pour observer. On parle de trois (3) points d'observation plus importants, mais effectivement, il y en a une variété de points d'observation. Partout où vous vous promenez, il y a des points d'observation, mais on a mis trois (3) points principaux.

645 On a également identifié des vues, donc des percées visuelles, des panoramas. Les percées visuelles et les panoramas, il faut se dire que c'est ce qui permet de voir, donc c'est une ouverture, c'est une ouverture dans le cadre bâti, une ouverture dans la végétation qui permet de voir quelque chose.

650 Et on a également des points de repère, donc c'est des éléments qu'on voit, des éléments vraiment qui permettent de s'orienter dans l'espace. Dans ce cas-ci, bien sûr, l'église Saint-Charles-Borromée est un élément très important; peu importe où vous vous trouvez dans le site, vous risquez de la voir et elle va vous permettre même de vous repérer, de savoir vous êtes à quel endroit dans le site et vous orienter. Donc la vue sur l'église, elle est très importante.

655 Donc l'objectif, c'est de protéger les caractéristiques historiques, les qualités visuelles. Donc tout à l'heure, je vous ai donné l'exemple de l'église, mais effectivement, un des moyens de s'assurer de cette préservation-là, de la vue sur le clocher, bien, c'est de s'assurer que les projets qui seraient autorisés, par exemple des nouvelles constructions, n'obstruent pas des vues significatives sur le clocher. Donc notre objectif, c'est à travers les interventions qui vont être autorisées, de s'assurer qu'on garde une visibilité, une prédominance de ce clocher d'église là qui est si importante.

665 On parle également des vues vers le sud. Donc de s'assurer qu'on garde ces vues-là vers le sud, puisqu'elles sont importantes. Le territoire est incliné, il monte doucement, ce qui permet justement d'avoir ces vues sur le sud.

670 Patrimoine archéologique, je l'ai dit, on a deux (2) sites archéologiques connus qui couvrent l'ensemble du territoire. On parle d'un patrimoine archéologique euroquébécois, donc on n'a pas de site archéologique préhistorique ici, donc c'est vraiment des sites qui sont liés à la présence française à partir de 1665.

675 Et on parle également d'un potentiel de nouvelles découvertes importantes, puisque, dans le fond, le territoire a été utilisé et réutilisé dans le temps. Parce que ça, c'est important, je parlais des bâtiments, on parle des bâtiments, la majorité, c'est des bâtiments construits à partir de 1850, mais

souvent, on était à la deuxième, troisième, quatrième génération de bâtiments, parce qu'en fait, on a construit dès 1665, mais ces bâtiments-là se sont renouvelés dans le temps.

680 Donc effectivement, il y a un potentiel de découvertes important. Donc on veut bien sûr protéger le patrimoine archéologique et adopter une approche d'archéologie préventive, donc dans le fond, de voir venir, et non pas ouvrir un trou puis dire, oh, on a trouvé quelque chose, qu'est-ce qu'on fait! En fait, c'est de planifier, d'inclure l'archéologie dans la démarche de projets pour s'assurer qu'on n'ait pas de mauvaises surprises, qu'on voie venir les enjeux.

685 J'en viens à la fin de ma présentation sur l'utilisation par la ministre. Le plan de conservation, il est utilisé pour baliser les interventions aux articles 64 et 65, on les a présentés tout à l'heure. En fait, toutes les interventions que Jean-Jacques a présentées, vous devriez trouver des orientations qui vous permettent de savoir qu'est-ce que la ministre, ce sur quoi la ministre entend attirer l'attention, en fait, attacher une importance particulière.

690 L'analyse, elle est faite au cas par cas, donc projet par projet, en fonction des orientations. Chaque demande est prise en considération individuellement. Donc c'est sûr que c'est pas comme une réglementation d'urbanisme où on dit dans une réglementation, on veut pas de bâtiments de plus de dix mètres (10 m), donc à partir de là, l'analyse, elle est simple. On présente quelque chose à onze mètres (11 m), c'est refusé. On présente quelque chose à neuf mètres (9 m), c'est accepté. C'est noir, c'est blanc.

700 Dans ce cas-ci, ce sont bien sûr des orientations, et chaque projet, il faut l'analyser, parce qu'il est particulier, il est propre. On parlait tout à l'heure, Jean-Jacques a pris l'exemple de la cime des arbres. Disons, on voulait pas quelque chose de plus haut que la cime des arbres. Bien, la cime des arbres, à certains endroits, va être huit mètres (8 m), à certains endroits va être douze mètres (12 m), donc il faut vraiment analyser chacune des demandes pour voir comment elle peut avoir un effet sur les caractéristiques, sur les valeurs.

705 Donc le plan de conservation va servir aux personnes qui interviennent sur le patrimoine, donc autant les personnes ici au ministère qui analysent les demandes, mais également les citoyens, les propriétaires qui planifient des interventions, les architectes qui travaillent avec eux, les ingénieurs, parfois les promoteurs, pour dire, bien voici, je prévois faire une intervention, je consulte le plan de conservation pour savoir qu'est-ce qui pourrait être autorisé par le Ministère.

710 Donc ça donne une meilleure idée, au lieu de simplement présenter une demande, d'attendre quelques semaines et d'avoir le résultat de l'analyse, dire oui, non, peut-être. Donc dans ce cas-ci, vous avez quand même une idée en amont de qu'est-ce qui va être acceptable, qu'est-ce qui va être recevable.

715

720 Le plan de conservation, il permet, dans le cadre de l'analyse d'une demande, de répondre à quelques grandes questions, donc d'une part, qu'est-ce qui est protégé, donc la description, on a des plans, on voit vraiment les limites, qu'est-ce qu'on protège.

725 On présente également c'est quoi l'histoire de cet élément-là qu'on protège. Parce qu'effectivement, le premier élément, pour que tout le monde soit dans la même démarche de protection, qu'on ait un objectif commun, c'est de connaître le bien qu'on protège. Donc nécessairement, c'est quoi son histoire, ce bien-là.

730 Savoir également pourquoi ce bien-là est protégé. Parce qu'effectivement, il est protégé, mais ce qui explique la protection de Charlesbourg n'est pas forcément la même chose qui explique la protection de Percé qui est également un autre site patrimonial, et ce qui ne sera pas accepté peut-être à Charlesbourg va peut-être l'être à Percé, parce que les raisons de protection sont différentes. Donc c'est vraiment les objectifs de protection.

735 Par la suite, le plan, il répond également à la question : qu'est-ce qu'il faut protéger de cet élément-là pour assurer sa pérennité! Donc on parle des caractéristiques, c'est quoi vraiment les éléments importants à protéger, à préserver.

Et ensuite, on finit, on dit, bien, comment il faut protéger ces caractéristiques-là dans le cadre des travaux. Donc c'est des orientations.

740 Donc on répond en fait aux grandes questions qu'on peut se poser dans l'élaboration d'un projet.

745 J'ai pris un exemple. Par exemple un changement de parement. Donc on aurait une maison de 1850 et on a un citoyen qui se dit, moi, je veux changer mon parement pour mettre du vinyle, parce que du vinyle, c'est ce qui se vend couramment, un peu partout, les gens l'utilisent beaucoup. Et je me dis, est-ce que ce serait acceptable sur ma maison, une maison de 1850 dans le site patrimonial de Charlesbourg?

750 En fait, si on passe à travers les questions, on se dit, qu'est-ce qui est protégé, donc on est dans le site patrimonial. C'est quoi l'histoire de ce site-là? Donc c'est un noyau villageois. Pourquoi cet élément est protégé, donc je vous ai parlé d'une valeur architecturale. Donc déjà en partant, on se dit, bien, collectivement, on valorise l'architecture des bâtiments de ce territoire-là.

755 Et dans la valeur, on parle spécifiquement des maisons villageoises, donc on parle d'une maison comme ça. Donc on en déduit que la personne est propriétaire d'une maison qui contribue directement à la valeur architecturale du Vieux-Charlesbourg.

760 Par la suite, on se dit, bien, c'est quoi les caractéristiques de ces maisons-là! Donc si dans le plan de conservation, on va dans la section cadre bâti, on va trouver une description des maisons, ce qu'on appelle de tradition québécoise, donc on parle vraiment d'une maison de 1850, toiture à deux (2) versants, et on va vraiment dire qu'effectivement, vous allez pouvoir le lire noir sur blanc, par un élément qui est important, c'est les parements. Donc ce qu'il y a sur les murs. Donc on parle de planches à clin, de planches à feuillure, de bardeaux de bois. Donc on voit tout de suite que dans le plan, on parle des matériaux, on parle de matériaux traditionnels, donc on parle vraiment de bois, de brique, de pierre. Donc on a quand même déjà beaucoup d'indices.

765 Et quand on arrive dans les orientations, bien effectivement, dans les orientations, on voit qu'on favorise la préservation et restauration des bâtiments anciens. Donc mettre du vinyle, effectivement, on parle pas de préservation et de restauration, et si on va dans les orientations particulières, vous allez en trouver sur les parements, sur les murs, vous allez lire effectivement que le ministère favorise l'utilisation de matériaux traditionnels comme le bois, la pierre, la tôle.

770 Donc nécessairement, là, vous voyez matériaux traditionnels et vinyle, bien là, c'est assez inconciliable. Donc vous voyez, en suivant cette logique-là, que l'intervention proposée, fictive, on parlait du vinyle sur une maison de 1850, elle ne serait probablement pas autorisée par le Ministère si on suit cette logique-là.

775 Donc ça permet tout de suite, en amont, d'avoir une idée de comment la demande va être analysée par le Ministère.

780 Donc je conclus sur ce.

PAR LE PRÉSIDENT :

785 Merci beaucoup monsieur Adjizian, monsieur Lizotte de cette vivante et intéressante présentation.

790 Comme je le disais tout à l'heure, l'objectif ce soir, c'est de prendre connaissance de ce projet de plan de conservation, puis de le comprendre dans le fond, parce que dans une période, dans quatre (4) semaines d'ici, le 24 novembre, bien, on sera de retour à cette même salle, à la même heure, pour vous entendre, pour faire part de vos commentaires, de vos suggestions, de vos opinions sur l'un ou l'autre des aspects du plan de conservation.

795 Donc ce soir, on est à l'étape de bien le comprendre et là-dessus, bien, si vous avez des questions, c'est le temps de les poser. Messieurs Adjizian et Lizotte sont à votre disposition pour ça.

Je vous demanderais juste une chose, une toute petite chose, étant donné qu'on est en direct sur le Web, je vous demanderais, si vous avez des questions, de prendre l'un ou l'autre des micros qui sont devant vous et de vous identifier tout simplement pour les fins de la transcription.

800

Donc à vous la parole. Est-ce qu'il y a des questions?

805

**PÉRIODE DE QUESTIONS
RENÉ CLOUTIER**

PAR M. RENÉ CLOUTIER :

810

Bonjour. René Cloutier, président de la Société d'Histoire de Charlesbourg.

J'ai deux (2) questions. Une, écoutez, je connais un petit peu le sujet. Vous parlez depuis le début de deux (2) sites archéologiques, j'ai très bien compris qu'il y avait le parc du Sacré-Cœur, mais quel est le deuxième dont vous parlez?

815

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

820

En fait, c'est insoupçonné, c'est que je parle de deux (2) sites archéologiques. Le premier, en fait, couvre le site du moulin des Jésuites et le reste, c'est tout le reste du site patrimonial. Donc qui va bien au-delà du parc du Sacré-Cœur.

PAR M. RENÉ CLOUTIER :

825

D'accord. Dans un mémoire qu'on pourrait déposer, je pense qu'il faut tenir compte non seulement du site à l'intérieur de ses limites, mais aussi de la périphérie. Puis je vois un danger très grand qui se profile, c'est quand le garage municipal de la 76^e Rue sera démolé, qu'est-ce qui va arriver? Ça, c'est une grosse question.

830

Et à l'intérieur même du site patrimonial, on a deux (2) espaces qui sont disons très dégagés, je pense à la ferme Cloutier et je pense à mon voisin, la ferme Bélanger. De quelle façon on garde ou on aménage, en fait, on projette quelque chose?

835

Pour l'instant, ce sont des questions, on va réfléchir, mais j'annonce déjà des questions qu'on se pose.

PAR LE PRÉSIDENT :

840 Merci. Je saisis l'occasion pour simplement vous rappeler que si vous souhaitez présenter votre point de vue, vos commentaires, etc., ça peut se faire sous la forme que vous choisissiez. On dit mémoire parfois, mais c'est un grand mot pour dire finalement, vous choisissiez la forme qui vous convient; ça peut être une lettre, ça peut être un courriel, à la rigueur je vous dirais un coup de téléphone, mais là, c'est un peu plus compliqué à gérer. Mais ça peut être simplement une présentation verbale ici dans cette salle. Sentez-vous à l'aise de le faire comme vous voulez.

845 Notre but, encore une fois, c'est de faire un plan de conservation que tout le monde va vouloir s'approprier. Vous savez, ça fait cinquante (50) ans que le site est déclaré, Sylvain le mentionnait tout à l'heure, 1965, on a vécu sans plan de conservation pendant cinquante (50) ans, là on en a un, on en aura un, on espère qu'on va vivre avec pendant cinquante (50) ans peut-être, donc c'est important que ce plan reflète véritablement les intentions des parties prenantes au site patrimonial.

850 Et, comme le mentionnait Sylvain encore une fois tout à l'heure, les parties prenantes, c'est le ministre, mais c'est pas juste le ministre, c'est les citoyens, c'est les propriétaires, c'est les experts, enfin tous ceux qui ont à voir avec le site patrimonial. C'est un site d'importance nationale déclaré par le gouvernement du Québec. Donc il faut y apporter toute l'attention voulue.

Madame!

860

HÉLÈNE MASSÉ

PAR Mme HÉLÈNE MASSÉ :

865 Bonjour. Mon nom, c'est Hélène Massé, je demeure dans le Trait-Carré ouest, nord-ouest, la maison Pageot-Magnan.

870 Moi, j'aimerais vous féliciter pour l'excellent document que j'ai lu et que j'ai parcouru avec énormément d'intérêt. Si nous avions eu ce document en 2009 lorsque la Ville de Québec a voulu construire un kiosque à musique dans le parc de la Commune, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui avec un kiosque construit de fer et de ciment qui vient enlever la qualité visuelle du parc sur les institutions tel que vous le mentionnez dans votre document.

875 Nous sommes intervenus auprès de la Commission; nous sommes intervenus au ministère; nous sommes intervenus auprès de notre député de l'époque; nous sommes intervenus auprès de

l'arrondissement historique, de l'arrondissement, du conseil d'arrondissement, et nous n'avons pas eu gain de cause.

880 Ma question est : quelles sont les relations entre le Ministère et la Ville de Québec et les arrondissements pour la préservation du patrimoine, des sites patrimoniaux, parce que ça a été notre principal obstacle je dirais dans nos interventions?

885 Nos conseillers municipaux n'étaient pas de notre côté du tout, et les citoyens, on s'est débattu, puis on était plusieurs. On n'était pas juste un, c'était presque tous les citoyens du Trait-Carré qui sont intervenus. C'est ma première question.

890 Ma deuxième question! Vous parlez de restaurer les maisons en tenant compte du bois, de la pierre, des fenêtres, des toits, et c'est ce qu'on a fait avec notre maison, en respectant tout ça. Sauf que dans le contexte actuel des coûts que cela implique, où sont les ressources et va-t-il y en avoir dans un contexte de compression budgétaire?

Comment les citoyens vont-ils être supportés pour permettre la préservation de notre patrimoine? Merci.

895 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

900 Merci madame. Par rapport à votre première intervention, votre première question concernant les relations avec la Ville de Québec, c'est sûr que la Ville de Québec, comme toute autre municipalité, est une partenaire du Ministère avec laquelle on a des relations et on espère une collaboration sur la même longueur d'onde par rapport aux dossiers en patrimoine.

905 Je peux pas revenir sur le dossier dans le passé, je le connais pas sincèrement, mais ce que je peux vous dire, c'est qu'un document comme ça et la volonté de produire rapidement les plans de conservation, c'est vraiment pour mettre claires en quelque sorte les règles du jeu pour tout le monde.

910 On a demandé au Conseil de faire cette consultation publique. Nous effectuons également une consultation auprès de la Ville de Québec. Ça, c'est dans le cadre légal, nous avons l'obligation de le faire. Ce document-là est également auprès de la Ville de Québec qui doit nous donner son avis là-dessus.

915 Et c'est une façon aussi d'engager les municipalités. Elles vont l'avoir lu, l'avoir commenté et en quelque sorte validé. S'il y a des éléments avec lesquels ils ne sont pas d'accord, ils peuvent l'exprimer, et une fois que le plan va être adopté, bien, c'est les règles du jeu, c'est à partir de ça qu'on va travailler.

Par rapport à votre deuxième question qui est bien importante et qui est un enjeu pour lequel nous sommes très conscients et interpellés et pour lequel, malheureusement je n'ai pas de réponse à vous donner ce soir.

920 C'est une problématique qu'on vit ici mais qu'on vit à la grandeur du Québec, et on la vit aussi dans des régions où peut-être l'expertise et la main-d'œuvre traditionnelle est moins disponible qu'à Québec. C'est sûr qu'on a un enjeu là, c'est sûr qu'il faut aider le citoyen à nous aider pour protéger et pour mettre en valeur, en fait pour protéger surtout sa propriété.

925 Il y a des programmes qui existent, probablement que vous les connaissez; il y a un pourcentage là d'aide qui, probablement, sûrement, assurément, n'est pas suffisant, à la hauteur que le citoyen espère. C'est une problématique qu'on a identifiée.

930 Je veux pas dire que le plan de conservation règle cet élément-là, mais au moins, en quelque sorte il donne les balises, on sait à peu près un petit peu notre marge de manœuvre, où est-ce qu'on peut aller.

935 Là, la prochaine étape, c'est vraiment de s'attaquer à ces problématiques-là. Il y a des études également en cours pour voir comment on peut analyser tout ça, puis comment on peut travailler dans ces contraintes-là pour avoir cette volonté de conservation et de restauration.

Mais malheureusement, je n'ai pas de réponse à vous donner. Ce que je peux vous dire, on est conscient, on travaille là-dessus. On travaille également avec la Ville là-dessus.

940 Mais pour ce soir, malheureusement, mais je vous entends, je vous écoute et je note.

PAR LE PRÉSIDENT :

945 Merci madame de la question que vous soulevez. Soyez assurée que c'est un vrai problème, et il n'y a personne qui a l'intention d'esquiver ce problème-là. La ministre en est consciente, le Ministère en est conscient et le Conseil du patrimoine en est saisi également. C'est un vrai problème. Si on avait la solution miracle ce soir, on serait très heureux de vous la communiquer, mais bon, comme on dit parfois, une fleur ne pousse pas plus vite si on tire dessus! Alors on va trouver la solution, j'en suis convaincu, mais j'ose croire, d'ici la fin de la semaine – non? Bon en tout cas!

950 Est-ce qu'il y a d'autres questions? Monsieur, bonsoir.

955

YANNICK D'AMOUR

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

960 Bonsoir. Mon nom est Yannick D'Amour, je suis citoyen. Ma question est fort simple!
Comment est-ce que les mesures, en fait les infractions qui se trouvent dans les dispositions
pénales de la loi sont administrées? Donc j'aimerais avoir une description assez complète de la
procédure.

965 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

Bon, en fait, une description complète! Dans un premier temps, il y a une constatation de
l'infraction qui doit être faite.

970 Et à partir de ce moment-là, il y a une procédure par rapport à la nature de l'infraction et les
éléments en infraction.

C'est sûr qu'on privilégie dans tous les cas une conciliation avec la personne contrevenante,
et on a toujours la volonté de régler le plus possible ces questions-là, de façon directe avec le
975 citoyen ou avec quiconque qui est contrevenant.

Dans la mesure où cette conciliation n'est pas possible, là, la loi nous permet différentes
mesures qui sont des recours pénaux où on peut imposer des amendes, mais là, nous devons
démontrer l'infraction et se présenter devant un juge pour en faire la démonstration.

980 Ou également certains recours où on peut demander ce qu'on appelle des ordonnances de
remise en état, où la personne contrevenante pourrait être contrainte par le tribunal à remettre en
état, mettons qu'il a changé sa galerie de la façon non convenue, à la refaire telle qu'elle était
autorisée par le ministère ou tel qu'il est souhaité dans le plan de conservation.

985 Je sais pas si ça répond en gros de la façon que vous le souhaitez, là.

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

990 Oui. En fait, votre réponse est assez bien présentée. Sauf que je parlais plutôt du processus
administratif, c'est-à-dire, est-ce que vous fonctionnez avec des dénonciations ou est-ce que vous
menez des enquêtes pour voir si en quelque sorte, la loi est respectée?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

995

C'est sûr que des fois, il y a des citoyens qui nous appellent, qui nous disent, bon bien, il y a des travaux qui se passent à côté de chez nous, les avez-vous vus, les avez-vous faits? Avec la nouvelle loi, la loi donne un pouvoir, on a des inspecteurs, des inspecteurs nommés en vertu de la loi. On effectue des tournées d'inspection également. Nos directions sur le territoire effectuent des tournées d'inspection.

1000

Et on a également, avec la nouvelle loi, des pouvoirs d'enquête. Les inspecteurs ont des pouvoirs d'enquête pour aller voir et déterminer les infractions.

1005

Et dès le moment où soit que quelqu'un nous informe, soit via une tournée d'inspection, on est beaucoup sur le territoire, nos directions régionales sont sur le territoire, des fois on traite une demande qui n'a jamais abouti, mais on se rend compte que les travaux ont été faits, il y a un inspecteur qui peut se rendre sur les lieux et il a tous les pouvoirs pour faire son travail. Et à partir de ce moment-là, bien, il y a une procédure qui est très légale, juridique qu'il enclenche.

1010

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

J'aurais une dernière question d'un autre ordre. Est-ce qu'il est possible au citoyen d'adresser une demande directement au Comité par pétition?

1015

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous parlez de quel type de demande?

1020

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

Je parle d'une demande d'une manière très générale, donc peut-on adresser par pétition une demande au Comité?

1025

PAR LE PRÉSIDENT :

Par pétition, vous dites? Ah bien sûr. Absolument. Je disais tout à l'heure, je n'ai pas mentionné pétition, mais je mentionnais tout à l'heure que toute forme que vous souhaitez pour présenter un point de vue, un commentaire, une opinion, quoi que ce soit, tout est recevable pour nous. Et je vous assure qu'on va en tenir compte avec rigueur, et ça va être rapporté fidèlement à la ministre, soyez-en assuré.

1030

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

1035 Je vous remercie. Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

1040 Je vous en prie.

MARC-ANDRÉ BLUTEAU

1045 **PAR M. MARC-ANDRÉ BLUTEAU :**

1050 Bonsoir. Marc-André Bluteau, historien habitant Charlesbourg. Je regardais dans la présentation que les limites de l'arrondissement historique sont celles de 1965. Avec la Ville de Québec, il y a eu des secteurs limitrophes qui avaient été identifiés le long de la 1^{re} Avenue, sur Louis-XIV, ainsi qu'au sud.

1055 Est-ce qu'éventuellement, dans une perspective d'un plan de conservation puis de mise en valeur du Trait-Carré, ces limites-là ne devraient pas faire l'objet d'une attention particulière, et même aller jusqu'à agrandir les limites de l'arrondissement historique? Parce qu'il y a là un défi important de conservation des unités de paysage qu'on voit pas uniquement lorsqu'on arrive à la limite, à la rue du Trait-Carré, mais qu'on voit bien avant? Quand on arrive près du boulevard Cloutier, par exemple, on voit les unités de paysage, un spectacle magnifique. Quand on arrive par l'ouest également, ou par l'est ou du nord au sud.

1060 Alors est-ce que c'est quelque chose d'envisagé ou on s'en tient vraiment aux délimitations qui ont été définies en 1965, sans possibilité de revoir ces limites-là?

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1065 Bien, à la base, c'est certain que l'exercice du plan de conservation, c'est vraiment de travailler à partir des limites qui étaient celles de 65. Revoir les limites d'un site patrimonial, c'est toujours possible, on a le cas par exemple du Vieux-Montréal qui a été agrandi, par exemple.

1070 Mais il faut comprendre que l'agrandissement d'un site patrimonial, ça paraît simple, on dit, on change la carte et tout, mais en fait, c'est de refaire complètement le processus. Donc c'est comme de repartir à zéro, donc vraiment consultation publique, mémoire au Conseil des ministres, donc c'est quand même quelque chose de très lourd, très engageant.

1075 Souvent, la méthode plus simple pour arriver à nos fins, de ce que vous parlez, les objectifs, c'est de travailler avec les municipalités à la mise en place d'une réglementation d'urbanisme discrétionnaire, parce que dans le fond, tout à l'heure, on a parlé que les municipalités avaient des réglementations d'urbanisme normatives, c'est vrai, c'est le minimum. Mais la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet également la mise en place d'outils discrétionnaires, par exemple des plans particuliers d'urbanisme, des PIIA, Plan d'intégration et d'interprétation architecturales.

1080 Donc on pourrait effectivement mettre en place ce type d'outil et effectivement, aller chercher à atteindre cet objectif de protection là. Donc c'est un autre moyen qui est souvent employé et souvent, bien, on le constate, nos sites patrimoniaux, bien, ils ont un périmètre bien déterminé, mais ce qui va au-delà, je prends l'exemple de Trois-Rivières, on est allé en consultation publique l'automne dernier, l'hiver dernier, bien effectivement, il y a des réglementations tout autour qui permettent quand même un contrôle adéquat des transformations.

Donc ce serait une autre possibilité.

1090 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

En fait, il s'agit de trouver le meilleur outil pour l'objectif qu'on a, si c'est le changement de limitation, c'est ce qu'on va aller en dernier recours, parce que probablement qu'il y a d'autres outils mieux adaptés à cette volonté-là.

1095 **PAR M. MARC-ANDRÉ BLUTEAU :**

1100 Parce que ce que je me dis, c'est que dans le bâti comme dans les percées visuelles, comme dans le paysage, il y a l'intérêt à agrandir un peu ces limites-là. Je sais qu'il y a quand même un PIIA qui est courant pour le secteur, mais ça ne consacre pas l'intérêt qu'un site du patrimoine a. Il y a comme une réglementation plus ferme, plus légale par rapport à la conservation d'éléments tout aussi importants.

1105 Parce que c'est pas qu'on est proche du Trait-Carré, il y a les éléments avant l'arrivée du Trait-Carré qui sont tout aussi importants, je pense, à conserver, que ceux qui sont dans les limites actuelles du Trait-Carré, sans vouloir déborder sur tout le secteur, mais il y a quand même des éléments intéressants. En tout cas, c'est à regarder.

1110 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'ajouterais toutefois ceci! Monsieur Bluteau, j'ajouterais que oui, c'est vrai que c'est un processus long, difficile, pénible, etc., mais ça se fait. Il n'y a rien qui ne peut pas se faire. Ça s'est

1115 fait déjà dans le passé. Ça s'est fait à Beauport. C'est quelque chose dont il a été longuement question à Trois-Rivières. Il faut pas l'exclure d'emblée.

Mais comme le disaient mes collègues, et avec raison, c'est un processus qui est long et compliqué.

1120 Mais ceci étant dit, je vous invite vraiment à nous en faire part de ce point de vue peut-être dans un petit texte. Faites-nous-en part. Voilà le genre de commentaire qui sera pris en considération.

1125 Je ne suis pas en train de vous dire que la réponse sera nécessairement oui, je ne réponds pas à la place du Ministère, mais je crois que c'est ce genre d'interventions qui peuvent nous aider à faire des suggestions, des recommandations à la ministre, justement, pour bonifier son plan de conservation. Puis sait-on jamais, un jour peut-être qu'on révisera les limites du Trait-Carré, mais là, je ne veux pas m'avancer! Merci.

1130 _____

CLAUDE MICHAUD

PAR LE PRÉSIDENT :

1135 Bonsoir monsieur.

PAR M. CLAUDE MICHAUD :

1140 Bonsoir. Mon nom est Claude Michaud, je suis résident du Trait-Carré depuis belle lurette maintenant. J'ai aussi déjà travaillé dans le domaine qui est le vôtre, dans une vie antérieure. Et à l'époque, il y avait un concept et j'aimerais vérifier s'il est encore recevable, qui permettait entre autres parfois de passer outre aux exigences du Ministère dans des cas de difficultés économiques à atteindre les objectifs de conservation, de préservation, malgré les subventions qui étaient peut-être plus abondantes à l'époque, alors raison de plus aujourd'hui où les subventions le sont moins.

1145 Ce concept-là qu'on pourrait vous proposer si vous ne l'utilisez plus, c'est celui de la réversibilité de l'intervention.

1150 Et on l'a vécu dans le Trait-Carré, on l'a constaté sur certains bâtiments, des gens incapables d'aller jusqu'aux objectifs de conservation, on leur permettait de faire des interventions qui n'étaient pas définitives. Par exemple, utiliser un revêtement sur de l'ornementation, cacher l'ornementation, à cause de leur difficulté de la bien restaurer, on la cachait. Elle est toujours cachée, j'en connais

1155 un exemple assez probant, mais le jour où quelqu'un de, disons-le, plus fortuné, sera capable de faire l'intervention, tout est là, tout est derrière cette intervention peut-être un peu boiteuse, mais au moins, rien n'aura été compromis.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1160 C'est sûr que la réversibilité est prise en considération lorsqu'on effectue les analyses des demandes qui nous sont acheminées, et je veux pas le présenter comme étant une façon de faire courante, puis comme on le disait dans la présentation, on regarde chaque dossier cas par cas.

1165 C'est sûr qu'on demande pas la déclaration de revenus du demandeur pour savoir comment on traite malheureusement en fait la demande, mais c'est sûr que dans des projets majeurs où la survie du bien est menacée, des fois il y a des compromis qui sont effectués.

1170 Et le plan de conservation un petit peu nous guide sur ces compromis-là. Quand on regarde les valeurs des caractéristiques, qu'est-ce qui est significatif, puis quel degré de signification il a, ces éléments nous permettent en quelque sorte de poser un jugement un petit peu nuancé sur des interventions.

1175 Mais je le répète, on est conscient de la difficulté économique que ça pose. Les gens qui habitent, qui possèdent, c'est des passionnés de leur bien, et c'est sûr que souvent, c'est pas de gaieté de cœur qu'ils font des fois des choix également. Ça, on en est conscient.

Puis on essaie quand même, dans la limite du possible, quand on traite les demandes, de voir les possibilités les plus faciles pour le demandeur, mais qui respectent quand même le caractère du bien patrimonial sur lequel on intervient.

1180 **PAR M. CLAUDE MICHAUD :**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1185 Merci. Madame!

1190 _____

LOUISE MERCIER

1195 **PAR Mme LOUISE MERCIER :**

Bonsoir. Louise Mercier, présidente d'Action patrimoine. Deux (2) questions.

1200 Est-ce que le plan de conservation assujettira le ministère des Transports dans sa mise aux normes de certaines intersections, de certaines largeurs d'artères? Est-ce que ce sera prépondérant?

1205 Étant donné qu'il n'y a pas de politique du patrimoine au Québec, est-ce que ça aura préséance sur des visées du ministère des Transports? C'est ma première question.

La deuxième! Pour faire suite à ce que madame disait tout à l'heure, c'est certain que le poids sur les propriétaires privés est énorme, est énorme à travers le Québec, puis c'est un enjeu majeur. C'est même un enjeu crucial de la protection du patrimoine au Québec.

1210 Est-ce que le Ministère a fait des représentations à la Commission sur la fiscalité qui s'est tenue récemment ou qui est peut-être même encore en fonction, est-ce que le ministère de la Culture a fait des représentations pour favoriser un dégrèvement fiscal pour les propriétaires de biens patrimoniaux dans les sites du patrimoine ou les propriétaires de biens classés?

1215 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

1220 Par rapport à votre première question, et si je me trompe pas, Sylvain, tu me corriges, le ministère des Transports est assujéti aux demandes d'autorisation dans les sites déclarés, comme quiconque doit procéder. Puis on a des cas où le ministère des Transports nous fait les demandes quand il intervient pour qu'on puisse donner des autorisations.

Ça fait qu'à ce niveau-là, on a un droit de regard là-dessus et un droit d'autorisation.

1225 Par rapport à la question de la fiscalité, nous n'avons pas, à ma connaissance, je ne peux pas parler pour l'ensemble de l'appareil où les programmes sont gérés, a fait des représentations au niveau de la Commission de la fiscalité.

1230 Mais par contre, nous, comme tout l'appareil gouvernemental, on est dans des réflexions sur la portée des programmes, sur la façon de les rendre plus performants, plus efficaces également. Et ça, là-dessus, nous autres, à l'interne, on a ce devoir-là et cette volonté-là que dans ces révisions-là, qu'on puisse adapter en quelque sorte les outils financiers qu'on a pour mieux aider le citoyen dans la conservation.

PAR Mme LOUISE MERCIER :

1235 Mais je comprends qu'à l'heure actuelle, il n'y a rien qui a été fait dans ce sens-là, au moment où la Commission siège?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1240 À notre niveau, non. Pas au niveau du Ministère, pas au niveau de notre Direction.

PAR Mme LOUISE MERCIER :

1245 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1250 Madame Mercier, est-ce que vous pourriez aller un petit peu plus loin là-dedans? J'aimerais ça vous entendre un petit peu sur cet aspect, je parle pas nécessairement de la Commission de la fiscalité, mais du fond de la question.

PAR Mme LOUISE MERCIER :

1255 Bien en fait, c'est quelque chose qu'on porte depuis quand même assez longtemps à Action patrimoine. C'est certain qu'on constate à quel point c'est lourd pour les propriétaires privés d'avoir à se contraindre à toutes ces mesures-là, même si tout le monde est de très bonne intention, des fois les bourses, à cet effet-là, ce ne sont pas que des gens riches qui ont des propriétés patrimoniales.

1260 Au moment de l'étude de la Loi sur le patrimoine culturel, au moment de son adoption, dans notre mémoire, on avait identifié les mesures fiscales comme étant un moyen de soutien important pour les propriétaires privés, peut-être même plus important que les subventions, parce que plus directes et moins contraignantes en termes de machine bureaucratique.

1265 Bon, on nous avait dit au ministère à ce moment-là, évidemment ça n'a pas pris de forme du tout dans la loi, même que la seule mesure qui existait de dégrèvement fiscal pour les propriétés classées à travers le Québec a été abolie par cette loi-là. Et on nous avait dit que, bon, il y avait des études qui se faisaient à l'interne pour éventuellement voir si cet aspect-là ne serait pas une avenue prometteuse pour soutenir les propriétaires privés.

1270

Alors je vois que l'occasion de la Commission n'a pas été saisie. Je sais pas s'il y en aura d'autres qui se présenteront, mais enfin, il faudra qu'à un moment donné, tout le monde chemine dans ce sens-là.

1275 Parce qu'il n'y a pas que les subventions directes; le fait d'avoir des taxes moins élevées au municipal permet justement de compenser le propriétaire qui a des obligations beaucoup plus importantes pour ses biens.

PAR LE PRÉSIDENT :

1280 Merci. Comme je le disais précédemment à madame Massé avant vous, c'est un vrai problème. On est à la recherche de solutions tout le monde ensemble, je dis tout le monde ensemble. Je comprends, j'entends bien qu'en 2011, probablement, vous avez présenté votre mémoire à la Commission parlementaire lors du processus d'adoption de la loi 82, la Loi sur le patrimoine culturel.

1285 On dirait qu'il y a une sorte d'accélération du temps, et les choses continuent, et les questions qu'on s'est posées il y a trois (3) ans, il y a quatre (4) ans, je pense qu'il faut continuer à se les poser, puis il ne faut pas les occulter. Je serais tout à fait d'accord pour vous entendre à nouveau là-dessus, peut-être le 24 novembre.

PAR Mme LOUISE MERCIER :

1295 Dans la protection du patrimoine, c'est la persévérance, c'est la longueur de temps.

PAR LE PRÉSIDENT :

Eh oui, voilà. Merci.

1300

JOHANNE McKENZIE

PAR Mme JOHANNE McKENZIE :

1305

Johanne McKenzie, citoyenne. Ma question est celle-ci! J'ai manqué le début, premièrement, de l'explication.

1310 Quand je vois le titre «Plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg», donc la consultation publique, est-ce qu'elle porte seulement sur le Trait-Carré, les délimitations du Trait-

Carré, ou si on peut déterminer si, dans votre mandat de consultation, il y a d'autres sites à Charlesbourg qui pourraient être visés par la consultation publique?

PAR LE PRÉSIDENT :

1315

Le mandat, je réponds tout de suite à cette question-là, parce qu'elle est assez technique et précise quand même, le mandat que la ministre nous a donné, au Conseil du patrimoine culturel, cette fois-ci, c'est de faire une consultation publique, ce que nous amorçons ce soir, sur le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg.

1320

Il y a déjà eu d'autres consultations sur d'autres sites patrimoniaux. On l'a fait à Sillery l'année dernière ou il y a deux (2) ans, on l'a fait l'année dernière à Trois-Rivières. On le fait maintenant à Charlesbourg, demain on le fait à Beauport. Il y en aura sans doute d'autres. Il y a douze (12) sites patrimoniaux. Est-ce que la ministre choisira, comme elle l'a fait maintenant, de faire des consultations publiques dans tous les sites patrimoniaux, je le sais pas, il y a des chances.

1325

Mais pour ce qui est de Charlesbourg, la consultation porte sur le site patrimonial proprement dit. Ce qui ne vous empêche pas d'exprimer des opinions sur ce qui est autour.

1330

PAR Mme JOHANNE McKENZIE :

Merci.

1335

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous aviez une autre question, madame McKenzie? OK, merci.

1340

JEAN-MARIE BÉLANGER

PAR M. JEAN-MARIE BÉLANGER :

1345

Bonsoir. Mon nom est Jean-Marie Bélanger, je suis voisin de la cour du garage municipal de Charlesbourg. À ce moment-là, ils sont après en défaire une partie. Ils vont se déplacer de là, ils vont partir de là.

1350 Ce que monsieur Cloutier tantôt mentionnait, la ferme Cloutier et la ferme Bélanger, mais aujourd'hui, la ferme Bélanger n'existe plus. J'ai quelques terrains, puis à ce moment-là, mes voisins, bon, c'est le garage municipal.

1355 Moi, je veux savoir, mais que le garage soit démoli, à ce moment-là, ils vont bâtir quoi là? Ça va tu être des choses en hauteur?

1360 Parce qu'on parlait tantôt, de ne pas cacher la vue. Parce que si on regarde ce qu'ils ont bâti à l'église Sainte-Maria-Goretti, sur les terrains de l'église, bon, on voulait monter ça, monter ça, mais ils avaient oublié une petite chose, que les gens étaient contre ça, les gens avaient signé une pétition, puis à ce moment-là, ils n'en voulaient pas de ça.

1365 Parce qu'il y a je sais pas comment de beaux plain-pied qui sont tout près de ça, puis avec ces bâtisses-là assez hautes, c'est ça qui défait la vue, le cachet. Là, c'est encore pareil, les gens avaient signé une pétition, ça n'a rien donné. C'est la même chose que dans le Trait-Carré pour le kiosque. Les gens se sont réunis, ils en ont parlé, la musique était forte, ils en voulaient pas, mais la Ville a décidé qu'il y en aurait un pareil.

1370 Ça fait qu'on se demande des fois si on est écouté. Les taxes sont assez fortes, puis à ce moment-là, à l'autre bout, on se demande, coudon, il y a-t-il quelqu'un qui nous écoute de temps en temps?

1375 Ça fait que si on se revoit en novembre, j'aimerais savoir, le garage municipal, qu'est-ce qu'ils vont faire avec ça!

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1380 Bien, à la base, c'est certain que le ministère, de la manière qu'on fonctionne, c'est que l'on n'est pas dans la planification des projets, parce que le garage municipal appartient à la Ville de Québec. Pour l'instant, la Ville de Québec ne nous a pas dit qu'est-ce qu'elle comptait en faire.

1385 Par contre, le plan de conservation contient les orientations pour, dans le fond, ce secteur-là précis, donc on parle du boulevard urbain. On a des éléments entre autres dans la question des volumes; donc vous parliez tout à l'heure des hauteurs. Ici, on a privilégié une hauteur de bâtiments qui ne dépasse pas celle de la moyenne du milieu d'insertion. Donc dans le fond, si on est dans un secteur où le bâtiment moyen fait trois (3) étages, dans le fond, ce que ça dit, c'est qu'on ne voudrait pas plus que trois (3) étages.

Par contre, c'est le type de commentaire que vous faites qui a déjà été fait qu'il faut dire au Conseil, parce qu'effectivement, c'est ces éléments-là qui vont permettre de bonifier les

1390 orientations pour les préciser, parce que, dans le fond, pour les appliquer plus précisément à des cas pratiques comme celui-ci. Donc c'est tout à fait le genre d'intervention qu'il faut faire, qu'il faut dire.

1395 Parce qu'effectivement, notre objectif, en vous consultant, c'est justement de raffiner les orientations. Et dans tous les cas, bien, effectivement, ces projets-là, peu importe que ce soit une propriété de la Ville de Québec, le projet doit tout de même être autorisé par le Ministère. Donc ça veut dire que le Ministère va avoir à l'analyser et à l'autoriser. Donc il a un droit de regard effectivement sur le projet.

PAR M. JEAN-MARIE BÉLANGER :

1400 Ça fait que si on se voit en novembre, ça se peut qu'on ait des nouvelles de ça?

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1405 Pour ça, il faut demander à la Ville. Mais nous autres, en fait, ce qu'on peut vous dire, c'est par rapport à nos orientations.

1410 C'est que le projet qui doit avoir place doit correspondre à ce qui est mentionné, et si ce qui est mentionné, le milieu ne le juge pas suffisant ou trop contraignant ou peu importe, c'est de rapporter ces éléments-là au Conseil qui nous en fera part dans son mémoire.

PAR M. JEAN-MARIE BÉLANGER :

1415 C'est beau, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1420 Je vous invite à le faire et je vous invite très sérieusement à le faire. Je veux pas m'engager à l'avance de ce que sera l'avis du Conseil. Parce que, vous savez, dans le processus, il y a la consultation publique, ce qu'on est en train d'amorcer ce soir, puis qu'on va continuer jusqu'à la fin du mois de novembre, mais il y a aussi un autre élément.

1425 C'est que même si la consultation publique n'est pas obligatoire en fonction de la loi, c'est un choix que la ministre a fait de consulter les citoyens, mais en vertu de la loi, la ministre doit demander l'avis du Conseil sur le plan de conservation. Donc c'est un autre élément, ça, qu'on n'a pas évoqué ce soir. Donc il y a comme deux (2) poignées, si je puis dire.

1430 Or, je peux témoigner ce soir devant vous et rendre hommage même aux citoyens qui vous
assurent, sans faire une analyse point par point, que dans les deux (2) premiers cas, autant dans le
cas de Sillery que dans le cas de Trois-Rivières l'année dernière, les consultations publiques ont
amené le Conseil à formuler un avis contenant plusieurs recommandations, et je vous assure que
la majorité de ces recommandations-là, en tout cas les plus importantes, les plus significatives ont
été retenues par le Ministère et ça a amené une modification du projet de plan de conservation.

1435 Donc c'est pas un exercice factice, ça donne des vrais résultats.

PAR M. JEAN-MARIE BÉLANGER :

1440 À force d'en parler.

PAR LE PRÉSIDENT :

1445 C'est ça. Comme le disait madame Mercier tout à l'heure, ça prend de la résilience.

PAR M. JEAN-MARIE BÉLANGER :

1450 C'est ça, merci.

HÉLÈNE MASSÉ

PAR Mme HÉLÈNE MASSÉ :

1455 Pour rajouter à ce que monsieur Bélanger vient de dire par rapport à l'intervention que j'ai
faite aussi auparavant, quand je vous ai parlé de la relation entre les villes, la Ville de Québec dans
notre cas, et le Ministère!

1460 Parce que quand la Ville de Québec décide qu'elle veut quelque chose, même si les citoyens
vont dans le sens de votre document, on n'a pas gain de cause. On n'a pas eu gain de cause pour
notre kiosque à musique dans le parc. Et on n'a pas gain de cause souvent.

1465 C'est sûr que là, vous allez avoir des balises, sauf que comment ça va se jouer, le rapport de
force, entre le Ministère et la Ville, pour respecter les types de recommandations que vous allez
faire?

Et ça, c'est pas clair pour nous, les citoyens.

1470 **PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :**

1475 Comme je vous l'ai dit tantôt, puis je le répète, pour nous, ce document-là, quand il va être adopté par la ministre, puis il est adopté par la ministre elle-même, même si en général, vos autorisations sont signées par un fonctionnaire au nom de la ministre, le document lui-même est vraiment adopté par la ministre, c'est elle qui signe son adoption, devient en quelque sorte pour le Ministère les orientations qu'on va vouloir appliquer...

PAR Mme HÉLÈNE MASSÉ :

1480 Vous n'avez pas de pouvoir sur la Ville. C'est ça que je comprends.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1485 Notre pouvoir sur la Ville, c'est notre pouvoir d'autorisation que la Ville doit également obtenir, comme n'importe quel autre citoyen, pour procéder à ces travaux-là, s'ils sont assujettis évidemment à la loi.

On a ces pouvoirs-là, oui, puis ça va être le document qui va nous guider dans ces analyses-là, puis ces décisions-là.

1490

YANNICK D'AMOUR

1495 **PAR M. YANNICK D'AMOUR :**

1500 Ma question concerne encore les rapports avec la municipalité. Donc à Charlesbourg, autour de l'aire de protection qui est existante, il y a des biens patrimoniaux de très très grande valeur qui gravitent et qui ne sont pas protégés. Ma question est la suivante!

Quand la municipalité refuse d'exercer son pouvoir discrétionnaire qui lui est dévolu par la Loi sur le patrimoine culturel, est-ce que vous avez tendance, lorsque ces biens-là sont d'une importance exceptionnelle, à recommander le classement?

1505 Donc est-ce que le Comité, ma question s'adresse principalement au Comité, est-ce que le Comité a tendance à recommander le classement à la ministre?

PAR LE PRÉSIDENT :

1510 Dans quel cas particulier? Quand il y a un bien qui a une valeur patrimoniale importante, c'est ça?

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

1515 Oui, d'une valeur patrimoniale extrêmement importante. Je dis bien extrêmement importante. Et qu'il y a un refus de la municipalité d'exercer le pouvoir discrétionnaire, pour mille et une (1001) raisons qu'on ne connaît pas, mais la municipalité refuse de l'exercer.

PAR LE PRÉSIDENT :

1520 Bien, je vais laisser Jean-Jacques répondre sur la question du rapport avec la municipalité.

1525 Mais pour ce qui est de la recommandation qui est faite ou qui pourrait être faite par le Conseil du patrimoine sur ces questions-là, je dois vous dire que la question se pose régulièrement, je ne dis pas souvent, mais ça revient régulièrement, et c'est basé d'abord sur une analyse très sérieuse qui est faite.

1530 C'est que classer un document, c'est pas un geste simple, c'est pas un geste banal non plus, ça a des conséquences qui sont à long terme, tant mieux, et de toutes sortes de natures, y compris de nature financière. On l'a évoqué tout à l'heure dans certains cas.

1535 Avant de recommander à la ministre de classer un bâtiment, le Conseil, premièrement, va s'appuyer sur une analyse qui va être faite par des experts, habituellement du ministère, qui vont d'abord faire une analyse, et recommander le classement.

1540 À partir de ce moment-là, nous, on va l'analyser, le dossier. On va regarder quelle est la valeur nationale par exemple. Est-ce que c'est unique, est-ce que tel bâtiment a une valeur plutôt locale ou régionale ou si ça a une valeur nationale, quelle est sa valeur historique, quelle est sa valeur architecturale, ce genre de questions là vont être posées. On en discute et on en arrive à formuler un avis à la ministre.

Mais la question vient d'abord de la ministre ou du Ministère. C'est le Ministère qui, ayant pris connaissance d'une situation, en fait l'analyse et recommande le classement.

1545 Et nous, on l'analyse par la suite. Donc pour la première partie de l'intervention, peut-être que Jean-Jacques pourrait répondre.

PAR M. JEAN-JACQUES ADJIZIAN :

1550 Par rapport aux relations qu'on a avec les municipalités, de façon générale, peu importe la ville, c'est sûr que notre pouvoir d'autorisation se limite à nos arrondissements historiques ou à nos biens classés justement.

1555 Il arrive dans certains cas où il y a des éléments qui sont sous la juridiction des municipalités ou pour lesquels les citoyens nous interpellent. Quand c'est sous la juridiction de la municipalité, le seul, en quelque sorte, pouvoir qu'on a, si c'est d'intérêt local ou régional, c'est un pouvoir d'influence envers la municipalité. On va essayer de parler, voir avec elle. Des fois, est-ce que via nos programmes, on peut contribuer d'une façon ou d'une autre, notre expertise, à aider la municipalité.

1560 Mais on ne peut pas contraindre la municipalité en dehors de nos pouvoirs. Puis, tout comme le Ministère a la responsabilité des éléments qu'on appelle de valeur nationale, les municipalités ont un rôle à jouer au niveau de certains éléments qui sont d'intérêt plus propre à elle, plus local et ça, là-dessus, comme je vous dis, nous autres, au-delà d'un pouvoir de concertation avec la municipalité, de sensibilisation, on n'a pas de pouvoir de contraindre une municipalité à appliquer des éléments qu'elle ne veut pas appliquer ou qu'elle n'a pas dans sa disposition.

PAR M. SYLVAIN LIZOTTE :

1570 Peut-être que je rajouterai également, vous parliez tout à l'heure d'un bien qui serait hors du site patrimonial par exemple, donc ailleurs sur le territoire de la ville de Québec. Il est toujours possible aux citoyens de faire une proposition à la ministre de classement, c'est prévu par la loi.

1575 Si vous allez sur le site Internet du ministère, la section patrimoine, et vous avez une porte d'entrée «citoyen», donc il y a d'expliquée toute la procédure, il y a un formulaire pour proposer un statut. Donc c'est possible de le faire.

1580 Et effectivement, comme monsieur Lefebvre l'a expliqué, bien après ça, il vous a expliqué le traitement qui est fait de la demande. Donc une réponse, donc classement ou non, puis effectivement, bien, après ça, il y a une réponse qui est faite au citoyen par rapport à sa demande.

PAR M. YANNICK D'AMOUR :

1585 Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT :

1590 Que ce soit en matière de dérogation ou d'infraction, comme on en parlait tout à l'heure, ou
que ce soit en matière d'identification d'un bien qui pourrait avoir une valeur telle qu'on souhaiterait
son classement, ou toute autre chose, n'oublions pas que dans tout ça, le principal gardien du
patrimoine, c'est d'abord et avant tout le citoyen.

1595 Le ministère n'a pas un service, que je sache, de policiers qui parcourent le territoire pour
voir s'il se passe des choses, mais par contre, on a des téléphones, puis on reçoit des appels du
public. Le citoyen demeure d'abord et avant tout le principal gardien du patrimoine, et ce que vous
proposez, c'est un geste citoyen, puis nous, on est prêt à le recevoir.

1600 Est-ce qu'il y a d'autres questions? Je ne vois plus de mouvement! Oui monsieur.

ALAIN FORTIER

1605 **PAR M. ALAIN FORTIER :**

Bonsoir. Mon nom, c'est Alain Fortier. Je ne suis pas directement concerné, comme les
citoyens qui se sont présentés, qui sont des propriétaires. Je suis plutôt un intéressé.

1610 Je trouvais très intéressant la dame qui posait des questions sur le parc de la Commune,
etc., puis je vous entendais répondre au dernier intervenant sur une question qui me semble assez
fondamentale. C'est peut-être un manque de connaissance de ma part, et je vous pose la question
comme telle!

1615 Il semble que les obligations, les devoirs, les responsabilités sont beaucoup dans les mains
des citoyens. Les gens doivent conserver leur maison selon les principes de conservation, avec
des coûts qui sont importants.

1620 Puis quand on vient à parler des obligations, des responsabilités de d'autres, là, ça semble
être pas mal moins clair. J'ai pas vu, j'ai pas entendu quoi que ce soit qui définisse les pouvoirs, les
responsabilités, les obligations de différentes personnes, organismes, organisations, structures
gouvernementales, municipales, etc. Ça semble pas, en tout cas, je l'ai pas vu, là, puis comme je
vous dis, c'est peut-être une méconnaissance de ma part, mais ça semble pas être établi clair,
direct, précis.

1625

Puis quand on se dit, bon, par exemple, on va prendre l'exemple du parc de la Commune! On avait des interventions qui se faisaient, puis il semblait pas y avoir des responsabilités qui se portaient autrement que dans les mains des citoyens. Je trouve ça drôle.

1630 Alors je vous pose la question! Ne trouveriez-vous pas pertinent de définir une charte de responsabilités des différents niveaux, personnages, organisations intéressés à l'intérieur de cette question-là? Parce que le patrimoine, les citoyens ont bien beau être les gardiens du patrimoine, c'est sûr que c'est les plus proches de ces biens-là, mais c'est pas ceux qui ont les poignées les plus fortes non plus.

1635 Alors je pose la question, est-ce que ça pourrait pas être une piste intéressante que d'être capable de déterminer des pouvoirs et responsabilités? Ça fait que l'influence, à ce moment-là, devient moins importante quand on peut s'appuyer sur des responsabilités. Tu as la responsabilité de, tu as l'obligation de ou tu as le pouvoir à certains égards d'intervention ou de non-intervention.
1640 En tout cas, je vous laisse ça, vous êtes les spécialistes de la question.

Mais je n'ai pas perçu cette question-là de très bien définir, pour chaque niveau qui est intéressé, quelles sont ses obligations, quelles sont ses responsabilités!

1645 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci de votre intervention. Moi, je vous entends très bien en tout cas! Je comprends très bien également, et c'est précisément le genre de commentaire qu'on souhaiterait avoir le 24 novembre, bien, pas juste ça, mais ça illustre bien le type de commentaire qu'on est prêt à recevoir et sur lequel on va se pencher très sérieusement.
1650

Heureusement, vous, vous êtes quasiment dispensé, puisque votre commentaire est déjà fait, puis il est consigné, il est enregistré. Donc on va déjà en tenir compte.

1655 Mais blague à part, c'est bien compris. Moi, j'en ai pris note, et mes collègues également, on va revenir là-dessus. J'ai pas de réponses par contre. Nous, on a juste des questions.

PAR M. ALAIN FORTIER :

1660 Comme je vous disais, je n'ai pas connaissance pleinement de tout le contenu légal, etc., mais ça me semble une évidence.

PAR LE PRÉSIDENT :

1665 Mais c'est un point qu'il faut absolument regarder. Est-ce qu'on devrait, je sais pas, est-ce
qu'on devrait, oui ou non, prévoir dans le contexte d'un plan de conservation, une sorte de partage
de responsabilités entre les différentes instances ou pas! Ou est-ce que c'est quelque chose qu'on
devrait prévoir ailleurs que dans des plans de conservation, éventuellement dans une sorte de
politique ou je ne sais trop! Ça reste à voir.

1670 Mais la question est intéressante et elle est posée, puis elle est bien notée. Merci.

PAR M. ALAIN FORTIER :

1675 Bonsoir.

MOT DE LA FIN

1680 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bon, alors on dirait que ça fait le tour. Alors il me reste à vous remercier très sincèrement de
votre participation, participation intéressante et intéressée, il va sans dire.

1685 Je vous donne rendez-vous donc le 24 novembre. J'espère vous entendre en bon nombre.

N'hésitez pas, vos interventions peuvent prendre la forme qu'elle voudra, y compris la forme
d'une question comme celle qu'on vient de nous poser. C'est une façon de nous faire réfléchir puis
de nous faire avancer également.

1695 Je vous demanderais juste peut-être, aidez-nous à vous aider, si vous avez des
interventions par écrit à nous faire, si possible, si possible, essayez de nous les envoyer peut-être
une (1) semaine ou dix (10) jours à l'avance, peut-être autour du 14 novembre, de façon à ce qu'on
puisse en prendre connaissance avant notre rencontre, et puis ça favorisera et ça facilitera nos
échanges par la suite. Donc on apprécierait beaucoup, s'il y a des interventions écrites, qu'on les
reçoive un petit peu à l'avance.

1700 Et pour ce qui est des interventions orales, on ne limitera absolument pas les interventions,
mais si jamais il y en avait beaucoup, vous comprendrez que pour faciliter la planification de la
soirée et pour permettre à tout le monde qui a l'intention de s'exprimer de le faire, bien là aussi, si

vous pouviez nous prévenir par un petit coup de téléphone à madame Gustin, au numéro de téléphone qui n'est pas là, qui sera là tout à l'heure j'espère, donc c'est le 418-643-8378.

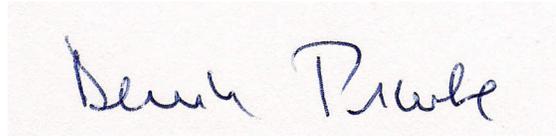
1705 Donc prévenez-nous si vous avez l'intention de faire une intervention orale, ne serait-ce que pour qu'on puisse planifier un petit peu la soirée en conséquence.

1710 Alors je vous remercie. Merci monsieur Adjizian, merci monsieur Lizotte, merci à mes collègues, merci à nos collaborateurs précieux qui sont à la diffusion Web ce soir, et merci mesdames et messieurs et à la maison, merci aussi. Au revoir.

1715 SÉANCE AJOURNÉE AU 24 NOVEMBRE 2014 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

1720



DENISE PROULX, s.o.